

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires</b>	<b>107</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1 et L4221-1,
- VU** le code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** l'arrêté N°858/SGAR attributif de subvention à la Région des Pays de la Loire en date du 24 décembre 2020 portant sur l'opération de réalisation de travaux de modernisation de la ligne Clisson-Cholet, modifié par l'arrêté modificatif n° 565/2021/SGAR du 23 juin 2021 la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire en date du 16 février 2018 approuvant la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 autorisant à titre dérogatoire des appels de fonds à hauteur de 99,90% de la participation financière initiale de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet,
- VU** la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO), ainsi que de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 6 janvier 2022,
- VU** la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,
- VU** la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet en date du 1er mars 2018,
- VU** la convention d'engagement de desserte entre SNCF Réseau et la Région des Pays de la Loire en date du 24 janvier 2018 et son avenant 1 signé le 4 mars 2021,
- VU** la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 24 septembre 2021,
- VU** la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,
- VU** les résultats du diagnostic approfondi réalisé par SNCF Réseau et partagé avec l'ensemble des partenaires lors du Comité technique du 1er juillet 2021 et la décision qui en a découlée de poursuivre les études relatives à la régénération de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative au financement d'une anticipation de la phase réalisation des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier, présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

à SNCF Réseau une subvention de 175 000 € sur une dépense subventionnable de 500 000 HT €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 175 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet, présenté en 2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs